AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-51

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-108 et zones contiguës Cm-109, Ct-110, Ct-206 et Rb-107)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-51 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-108.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-108	Ra-108	Cm-109, Ct-110, Ct-206, Rb-107

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

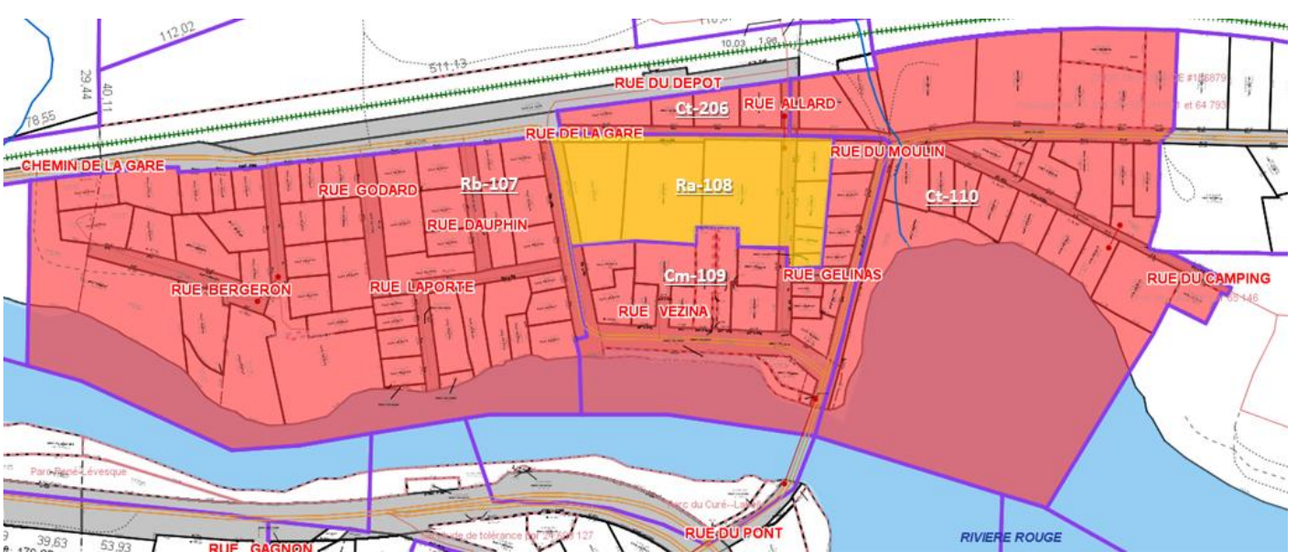

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-51 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-51 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-51 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-52

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-111 et zones contiguës Ct-207, For-8, In-115, Pa-203, Rec-201, Rb-205 et Va-12)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-52 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-111

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-111	Ra-111	Ct-207, For-8, In-115, Pa-203, Rec-201, Rb-205, Va-12

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

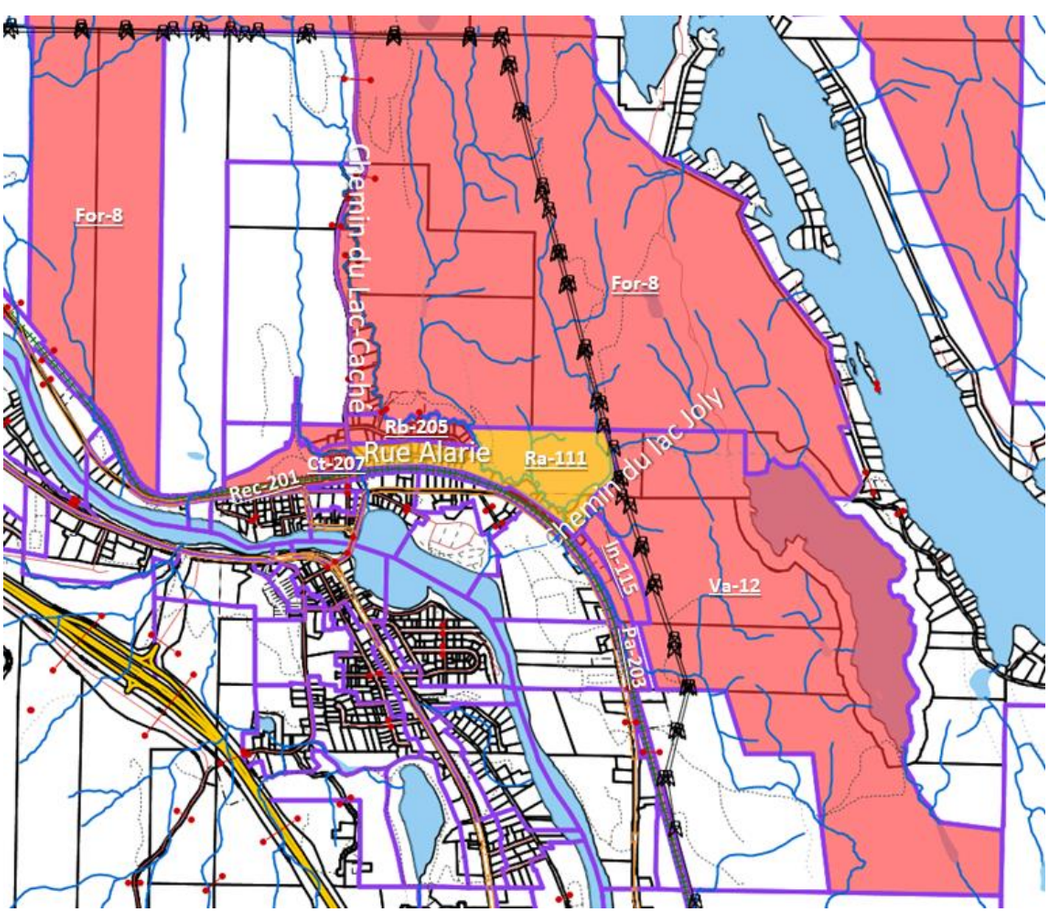

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-52 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-52 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-52 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-53

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-112 et zones contiguës Ct-110, Ct-113, In-114 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-53 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-112.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-112	Ra-112	Ct-110, Ct-113, In-114, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

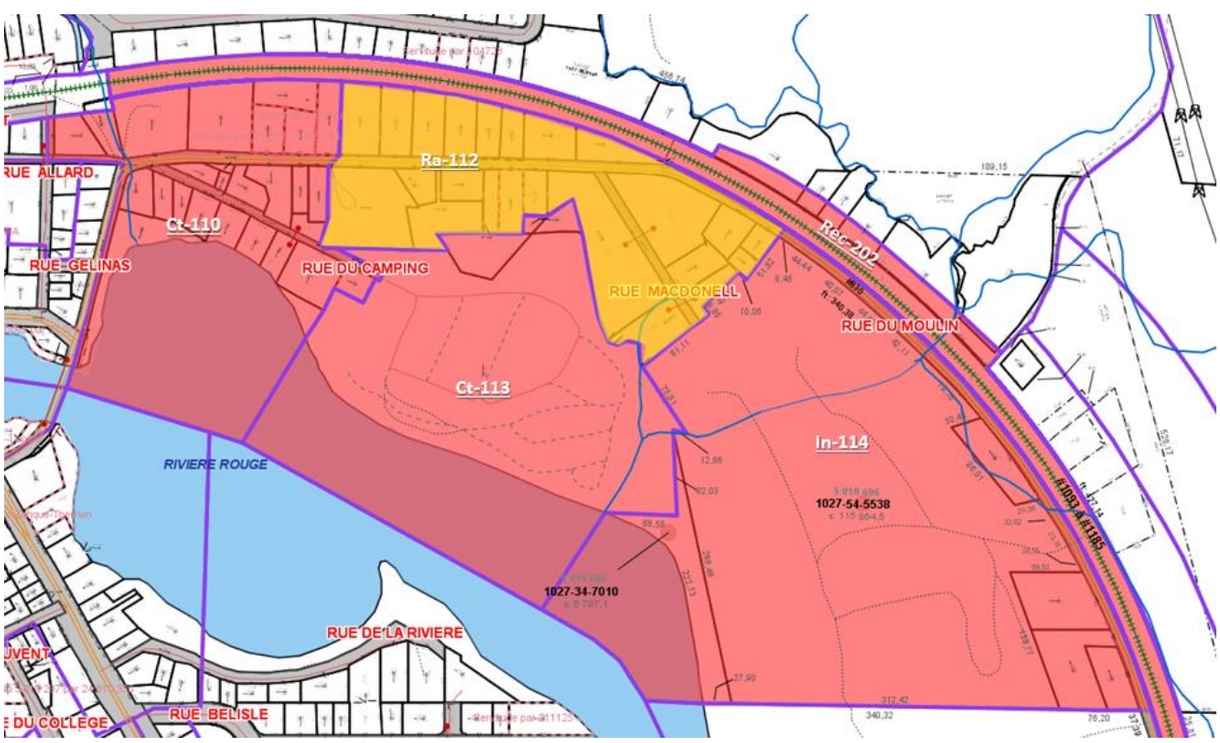

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-53 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-53 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-53 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-54

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-122 et zones contiguës Ce-123, Ce-210, Com-121 et Rb-124)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-54 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-122.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-122	Ra-122	Ce-123, Ce-210, Com-121, Rb-124

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

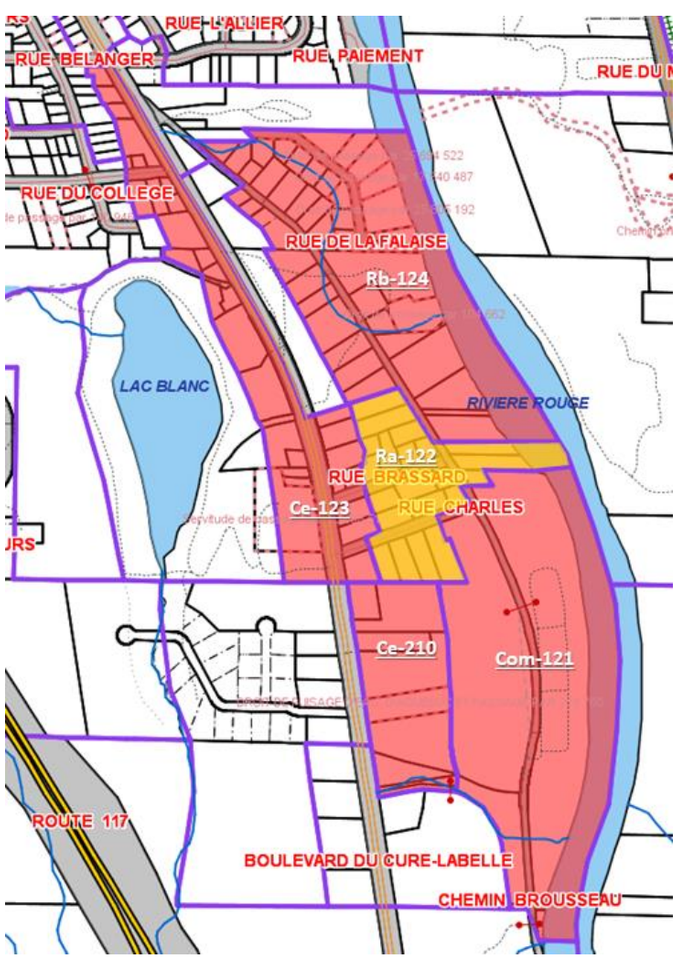

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-54 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-54 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-54 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-55

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-126 et zones contiguës Ce-125, Cm-127, Cm-128, Ct-110, Ct-113, In-114, Pa-116 et Pa-117)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-55 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-126.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-126	Ra-126	Ce-125, Cm-127, Cm-128, Ct-110, Ct-113, In-114, Pa-116, Pa-117

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

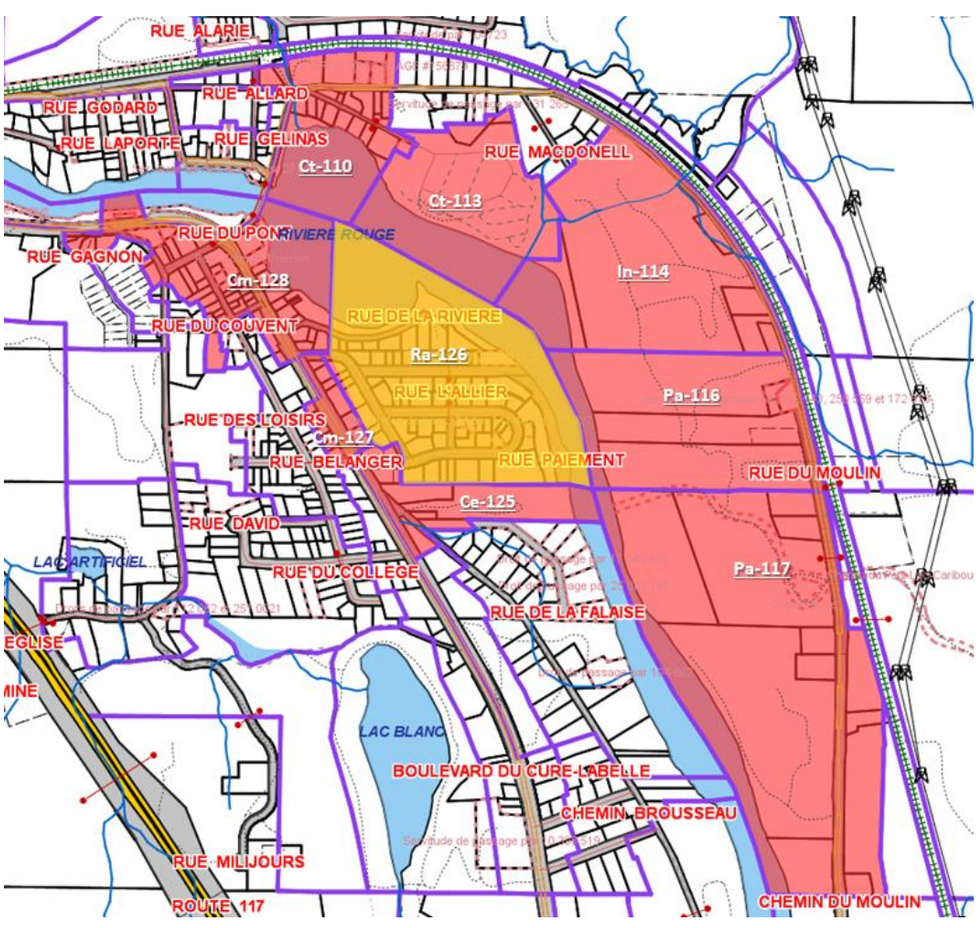

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-55 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-55 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **24**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-55 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-56

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-135 et zones contiguës Af-56, Com-131, Ct-101, Pa-5, Pa-100 et Ra-136)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-56 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-135.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-135	Ra-135	Af-56, Com-131, Ct-101, Pa-5, Pa-100, Ra-136

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

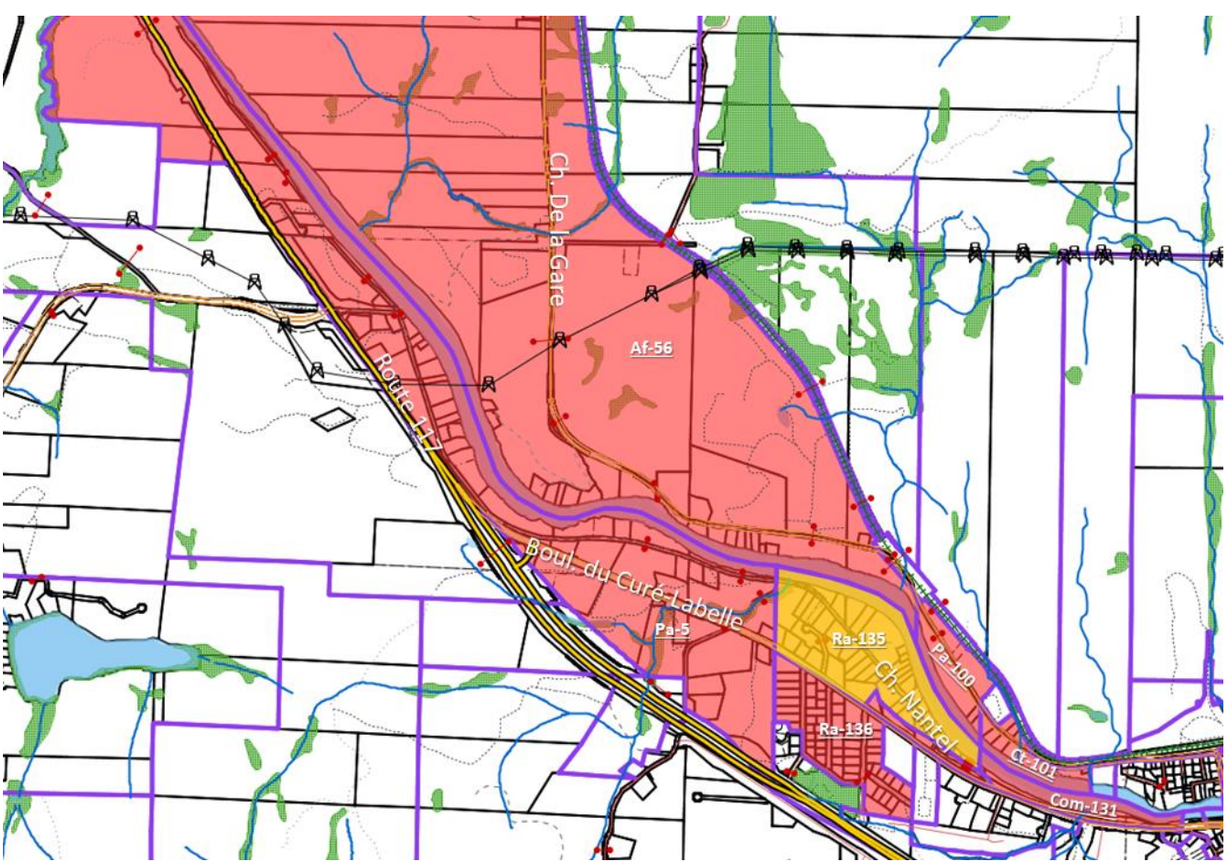

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-56 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-56 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **23**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-56 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-57

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-136 et zones contiguës Com-133, In-134, Ix-138, Pa-5, Ra-135, Ra-150 et Rb-137)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-57 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-136.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-136	Ra-136	Com-133, In-134, Ix-138, Pa-5, Ra-135, Ra-150, Rb-137

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

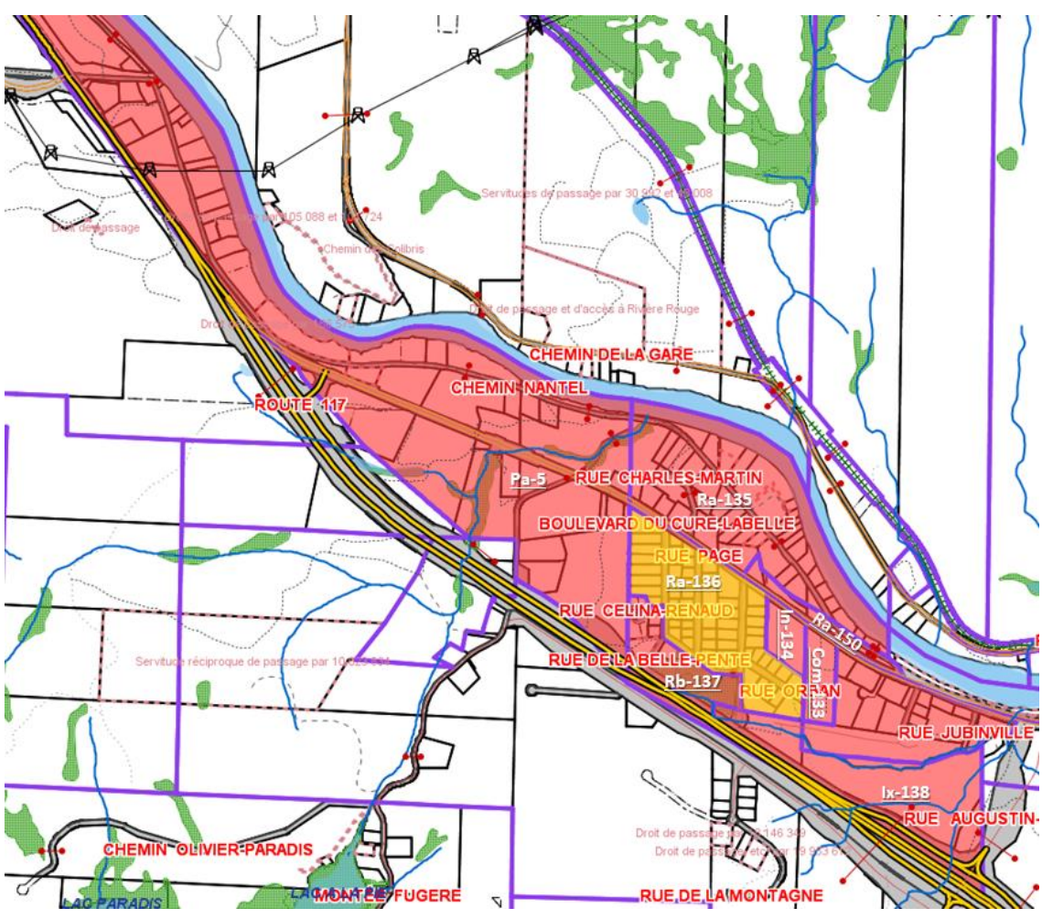

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-57 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-57 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-57 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-58

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-147 et zones contiguës Ce-123, Ce-149, Pa-25, Rb-146 et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-58 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-147.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-147	Ra-147	Ce-123, Ce-149, Pa-25, Rb-146, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

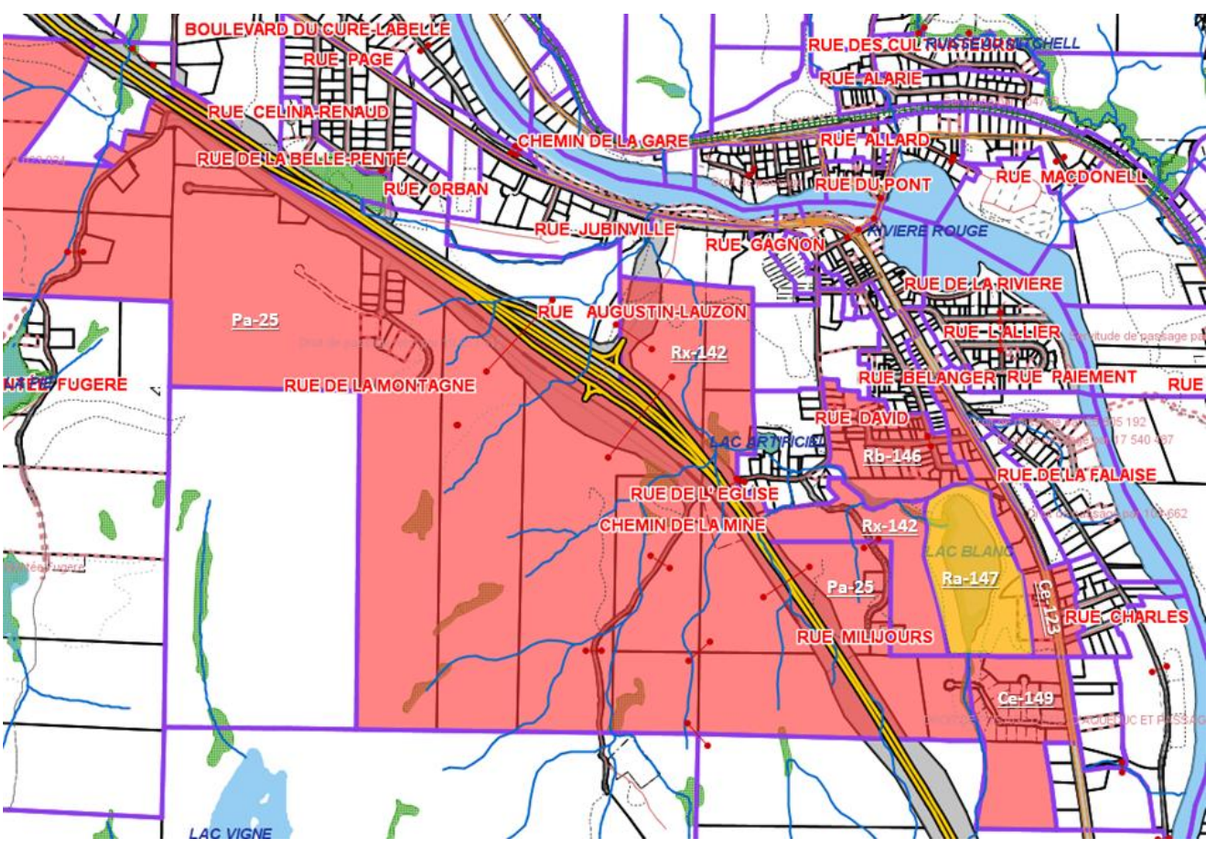

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-58 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-58 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-58 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-59

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ra-150 et zones contiguës Com-131, Com-133, Ic-132, In-134, Ra-135 et Ra-136)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-59 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-150.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ra-150	Ra-150	Com-131, Com-133, Ic-132, In-134, Ra-135, Ra-136

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

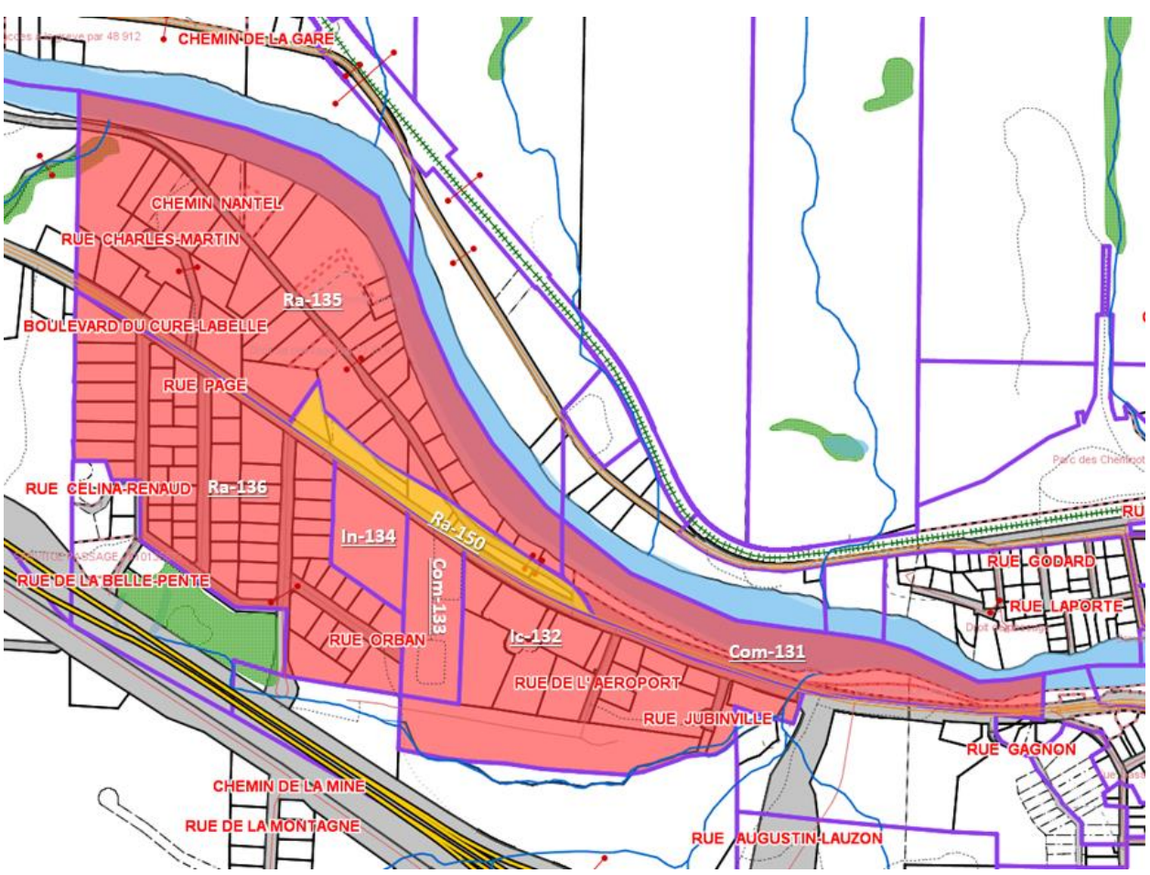

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-59 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-59 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-59 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-60

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-107 et zones contiguës Cm-109, Cm-128, Com-129, Com-131, In-103, Ra-108 et Rec-201)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-60 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-107.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-107	Rb-107	Cm-109, Cm-128, Com-129, Com-131, In-103, Ra-108, Rec-201

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

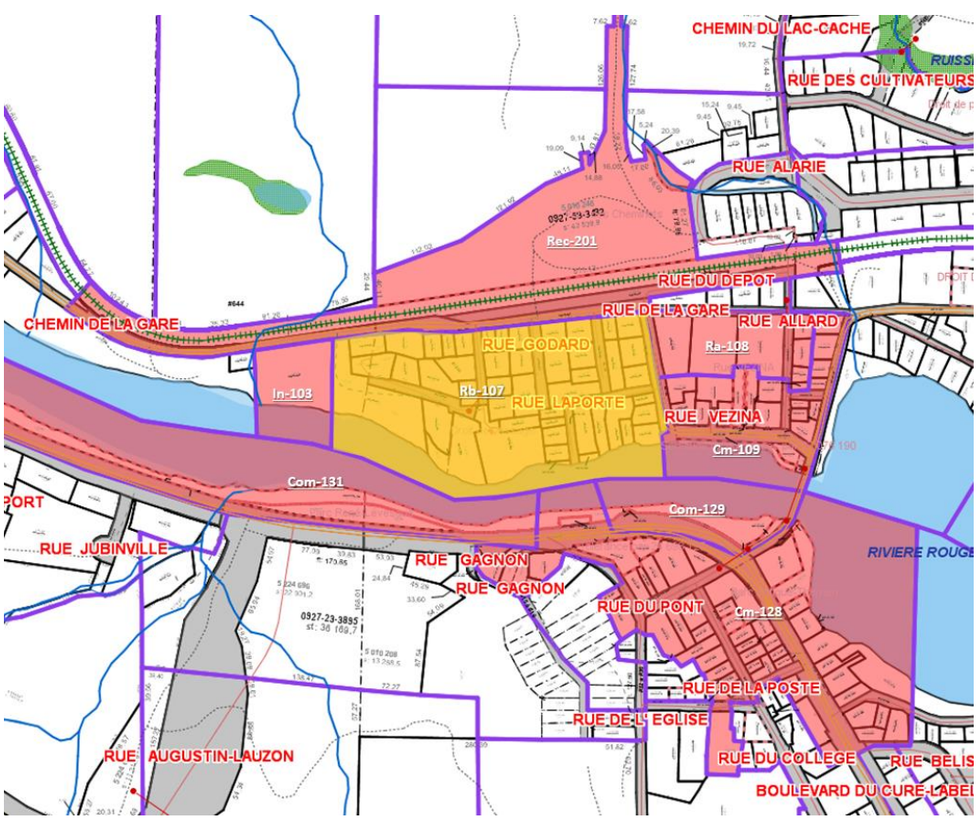

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-60 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-60 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-60 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-61

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-124 et zones contiguës Ce-123, Ce-125, Com-121, Pa-117 et Ra-122)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-61 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-124.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-124	Rb-124	Ce-123, Ce-125, Com-121, Pa-117, Ra-122

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

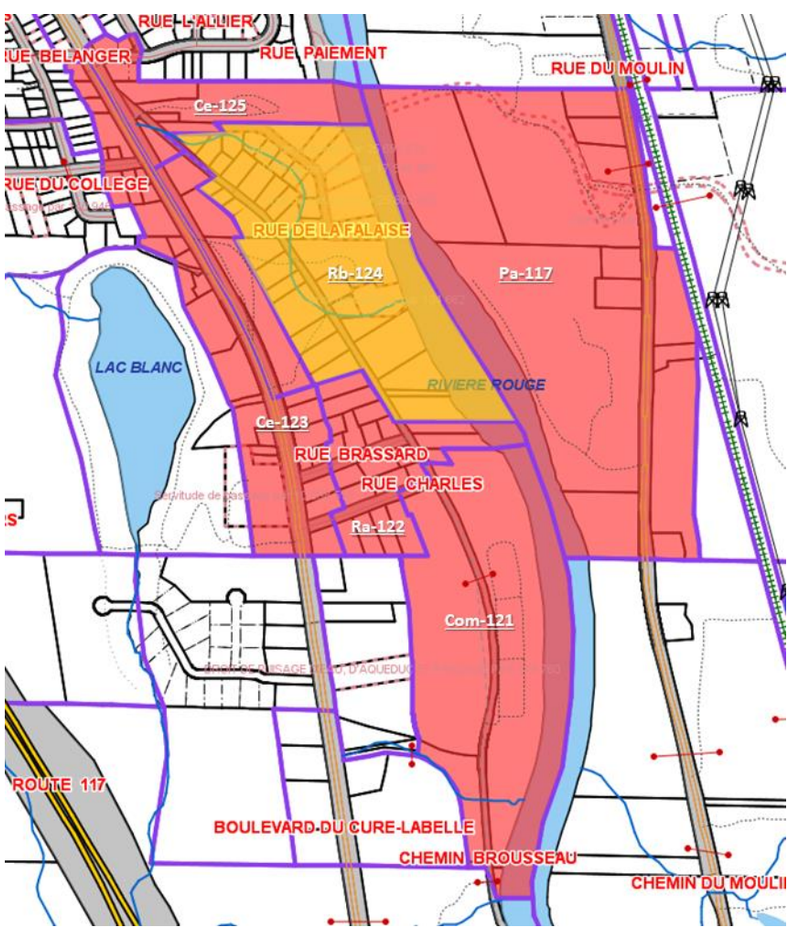

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-61 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-61 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-61 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-62

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-137 et zones contiguës Ix-138, Pa-5, Pa-25 et Ra-136)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-62 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-137.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-137	Rb-137	Ix-138, Pa-5, Pa-25, Ra-136

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

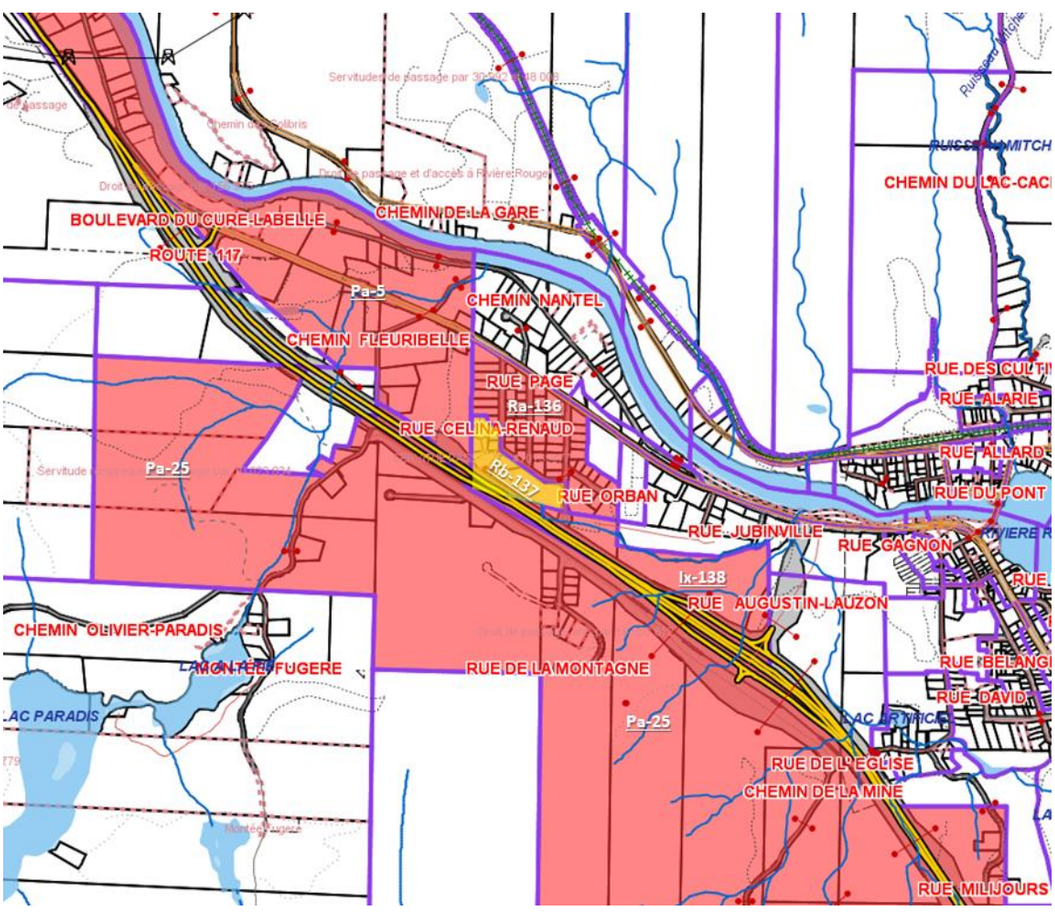

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-62 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-62 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-62 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-63

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-141 et zones contiguës Cm-128, Com-140, Com-143 et Rb-145)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-63 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-141.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-141	Rb-141	Cm-128, Com-140, Com-143, Rb-145

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

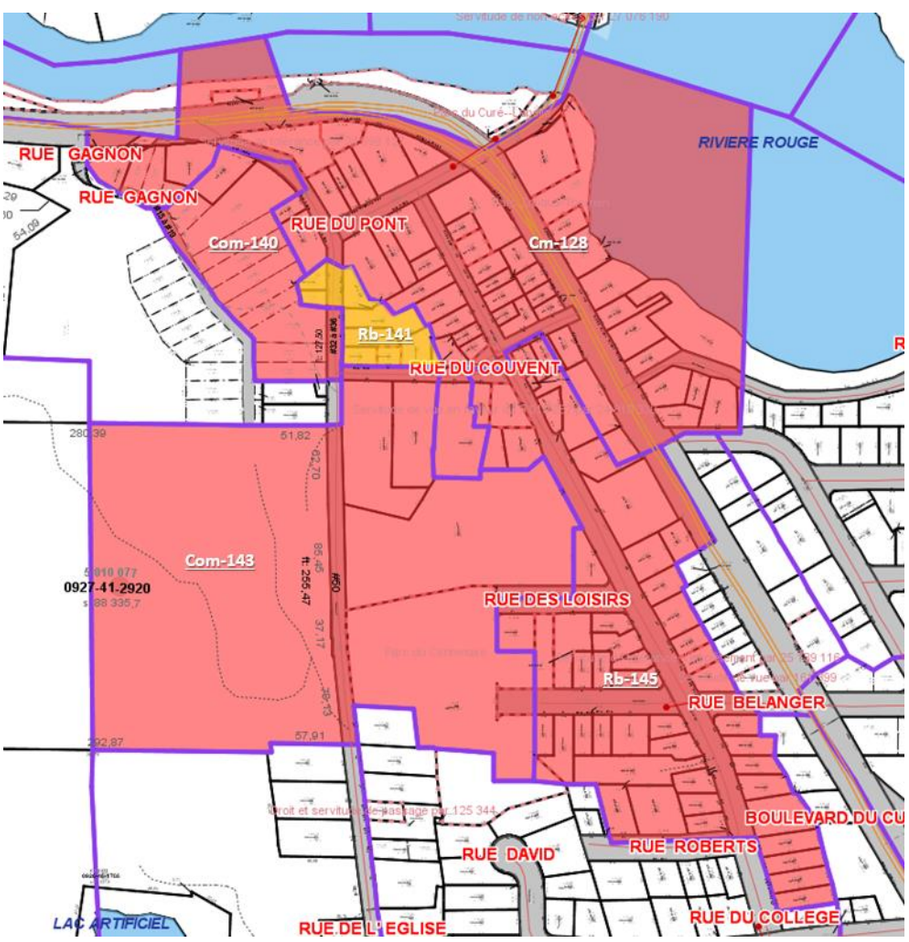

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-63 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-63 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **22**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-63 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-64

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-144 et zones contiguës Com-143, Rb-146 et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-64 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-144.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-144	Rb-144	Com-143, Rb-146, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

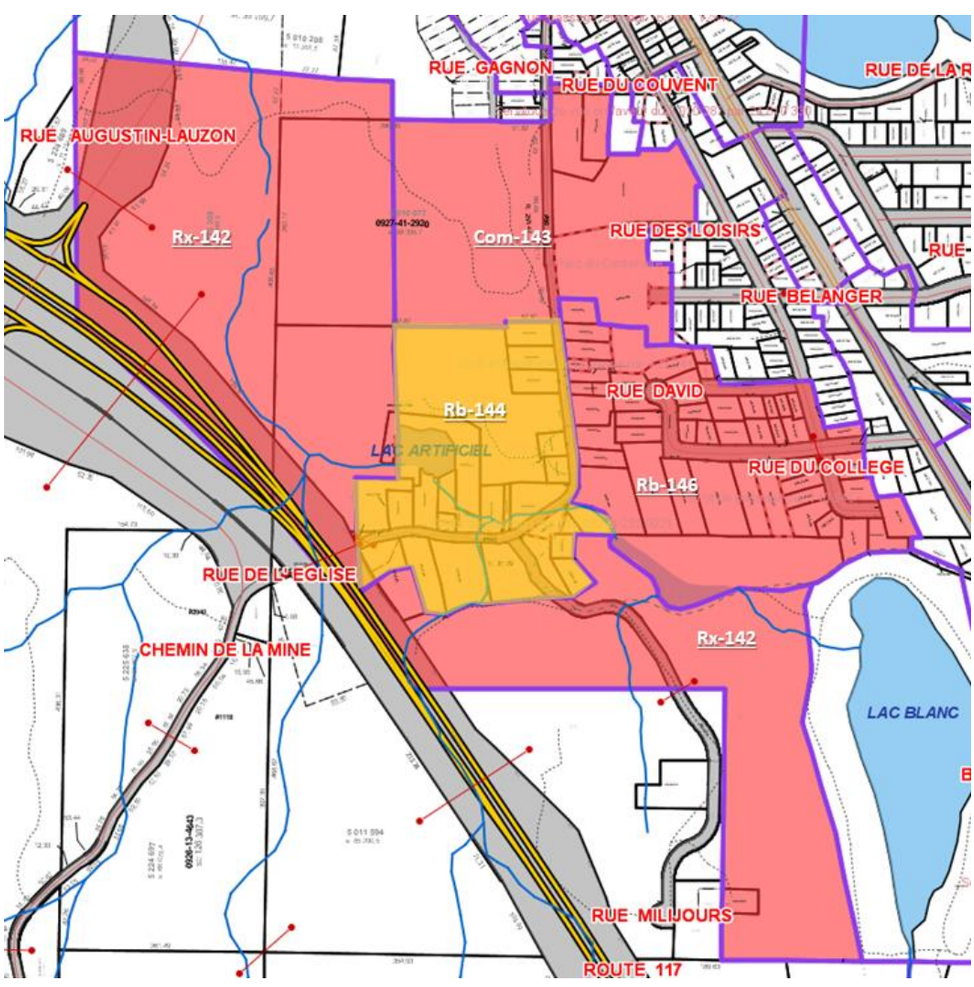

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-64 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-64 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-64 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-65

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-145 et zones contiguës Ce-123, Cm-127, Com-143 et Rb-146)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-65 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-145.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-145	Rb-145	Ce-123, Cm-127, Com-143, Rb-146

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

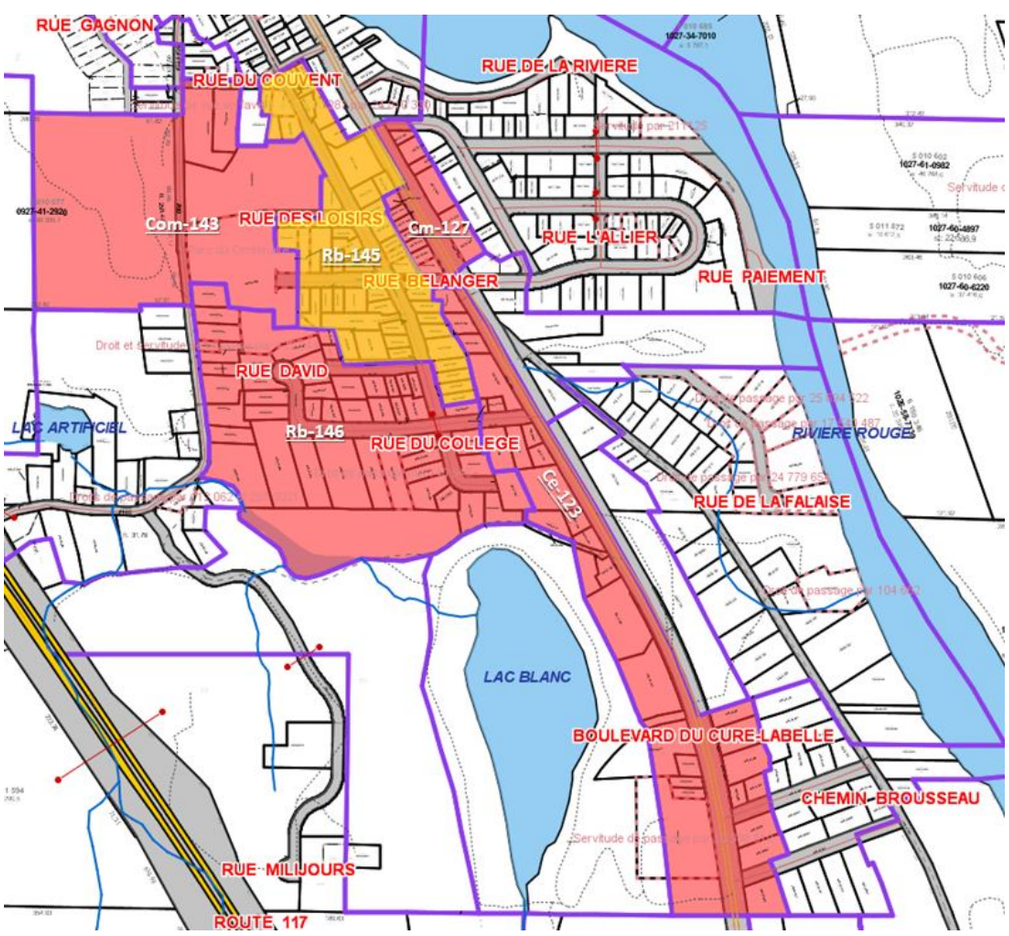

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-65 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-65 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **23**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-65 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-66

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-146 et zones contiguës Ce-123, Com-143, Ra-147, Rb-144, Rb-145 et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-66 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-146.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-146	Rb-146	Ce-123, Com-143, Ra-147, Rb-144, Rb-145, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

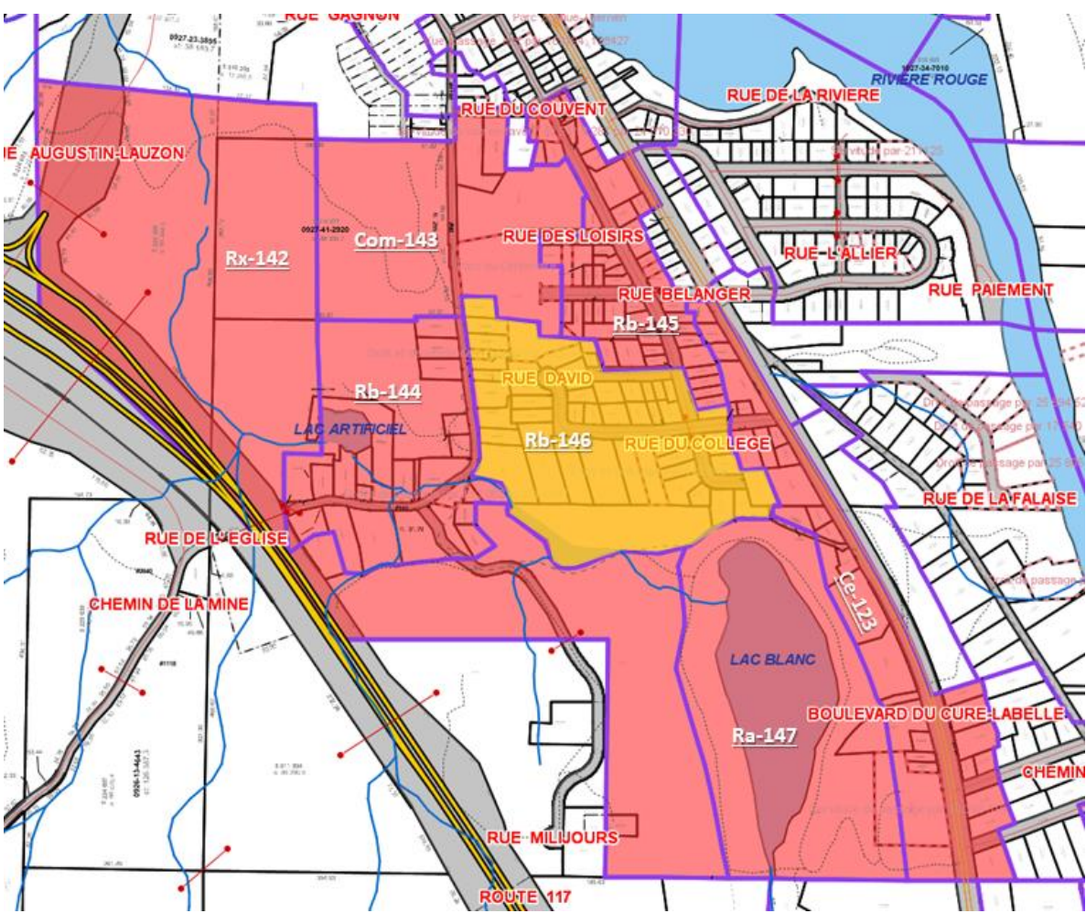

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-66 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-66 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **23**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-66 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-67

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rb-205 et zones contiguës For-8, Pf-13 et Ra-111)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-67 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-205

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rb-205	Rb-205	For-8, Pf-13, Ra-111

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

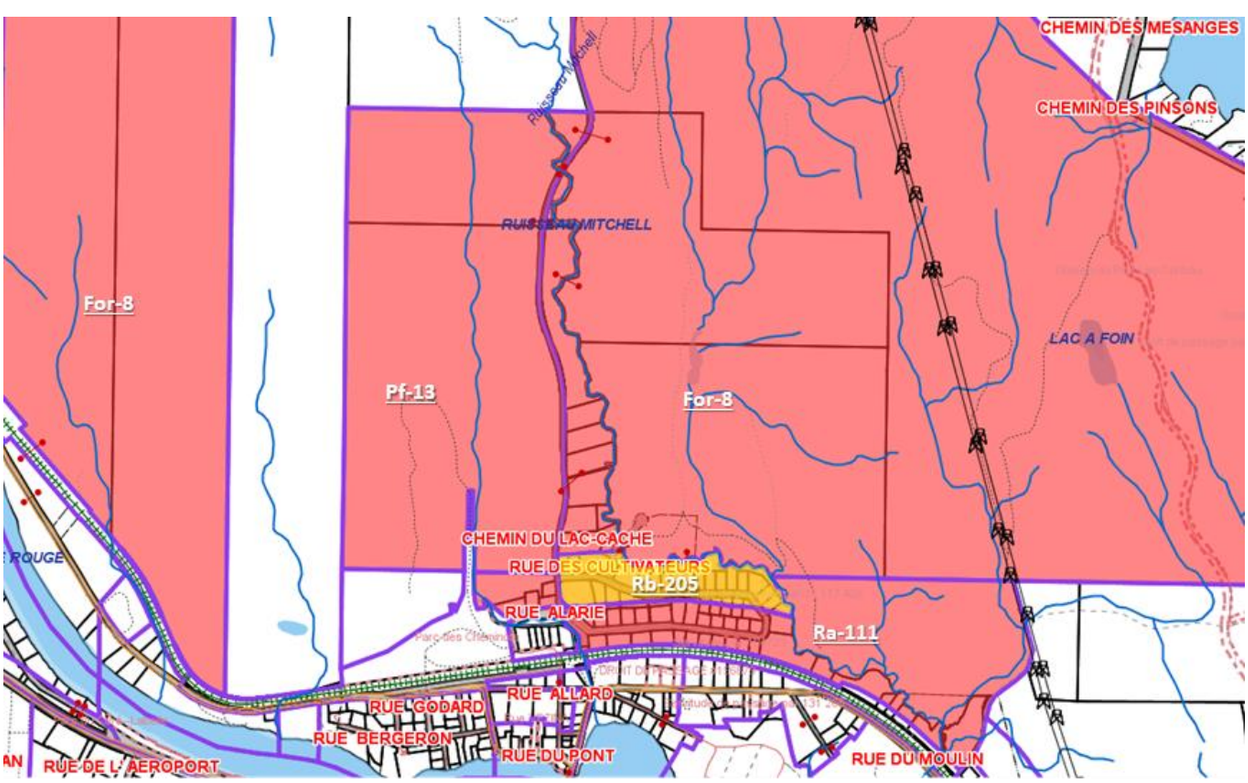

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-67 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-67 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-67 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-68

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-10 et zone contiguë For-9)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-68 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-10.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-10	Rec-10	For-9

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

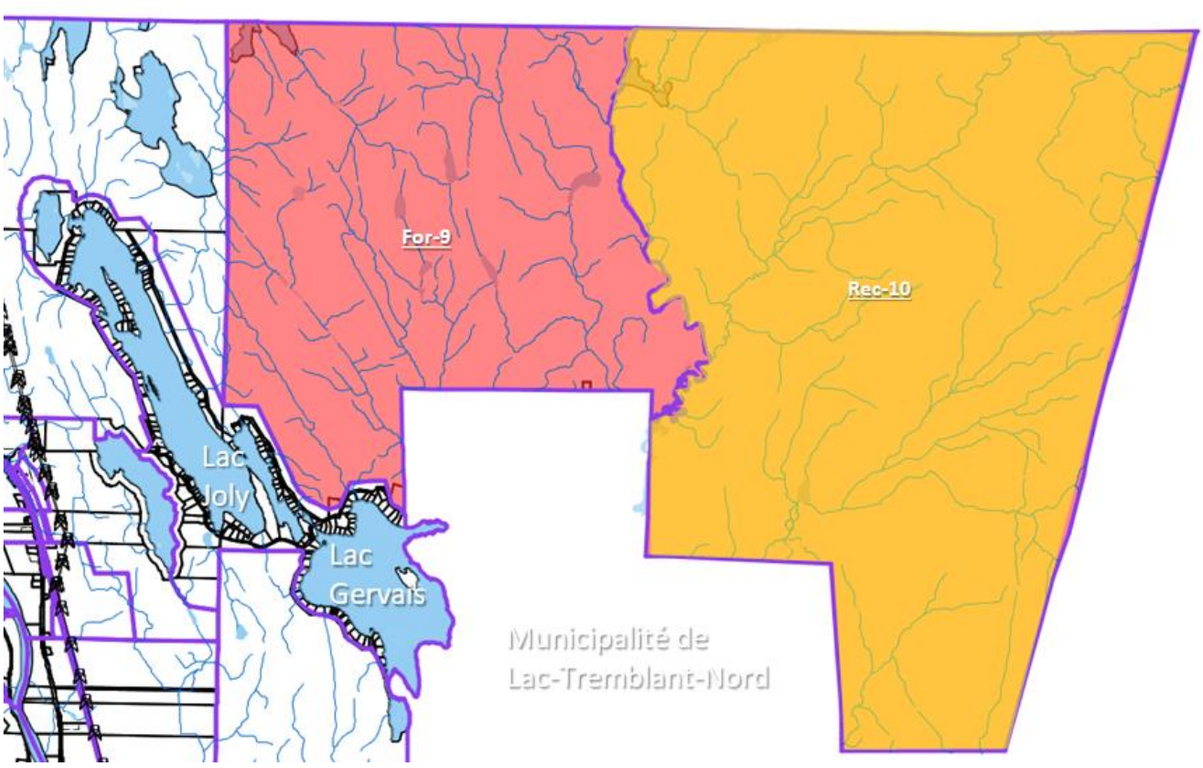

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-68 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-68 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-68 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-69

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-14 et zones contiguës For-8, Pf-13, Pf-104 et Rec-201)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-69 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-14.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-14	Rec-14	For-8, Pf-13, Pf-104, Rec-201

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

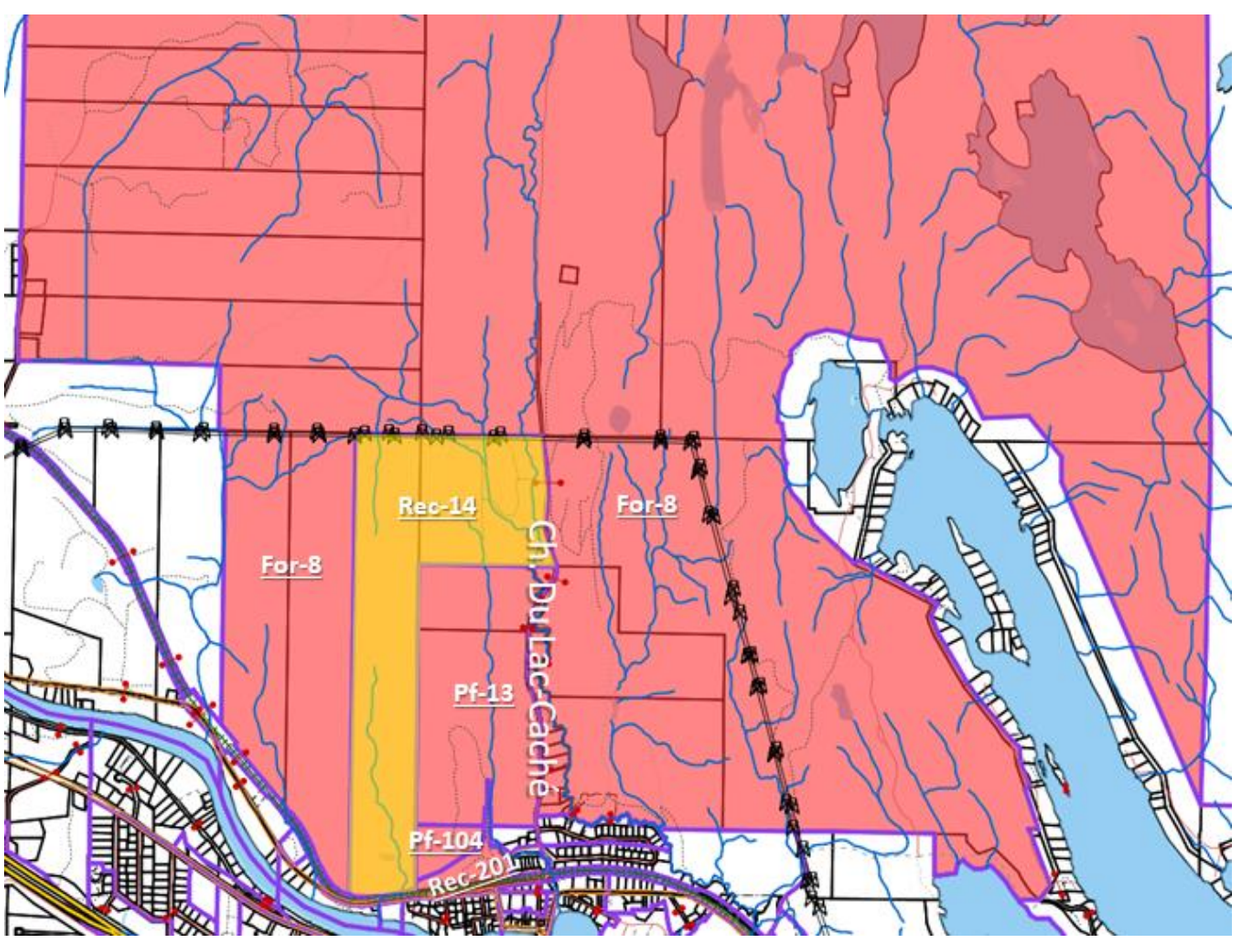

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-69 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-69 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-69 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-70

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-34 et zones contiguës For-22, For-39, For-41, Pa-25, Pa-32, Pa-55 et Pf-36).

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-70 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-34.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-34	Rec-34	For-22, For-39, For-41, Pa-25, Pa-32, Pa-55, Pf-36

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

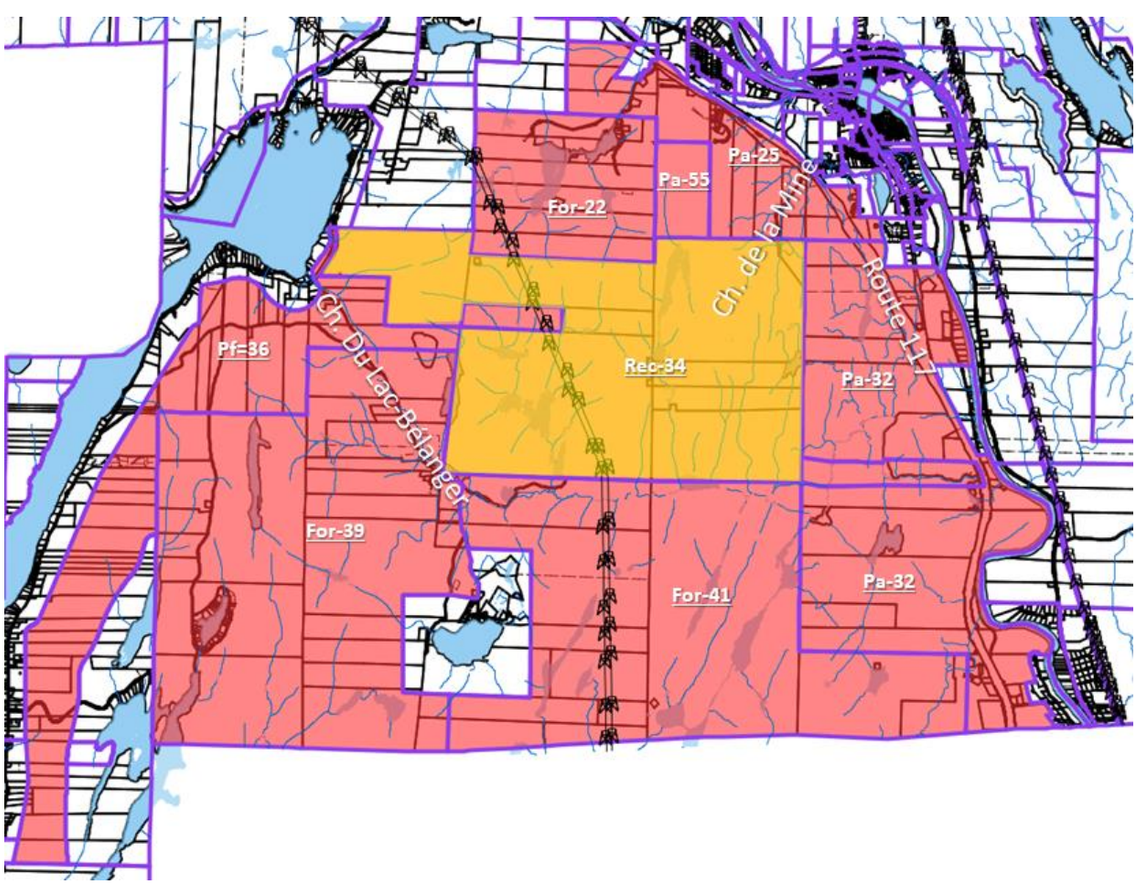

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-70 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-70 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-70 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-71

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-200 et zones contiguës Af-56, Af-57, Ct-101, For-8, In-102, Pa-100 et Rec-201)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-71 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-200.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-200	Rec-200	Af-56, Af-57, Ct-101, For-8, In-102, Pa-100, Rec-201

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

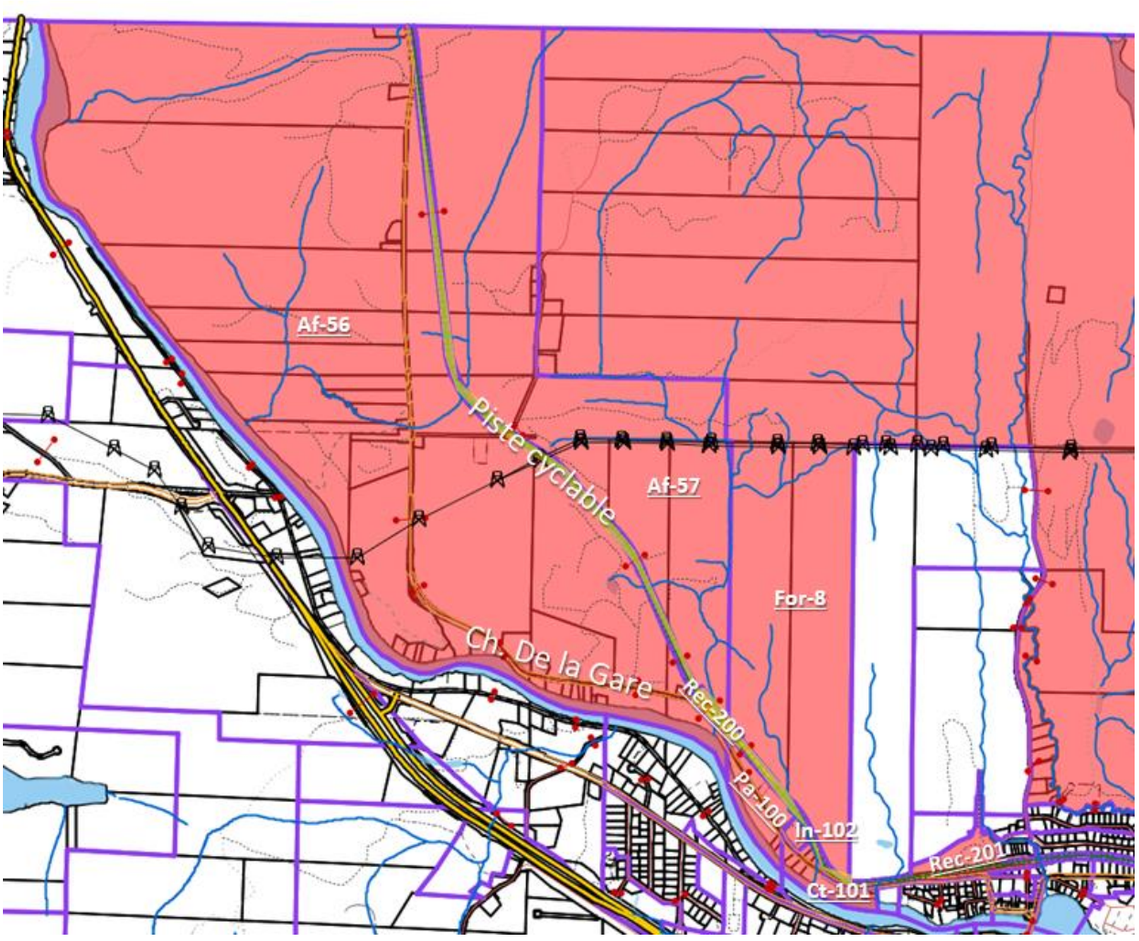

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-71 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-71 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-71 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-72

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-201 et zones contiguës Ct-101, Ct-110, Ct-206, Ct-207, For-8, In-103, Pf-13, Pf-104, Ra-111, Rb-107, Rec-14, Rec-200 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-72 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-201.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-201	Rec-201	Ct-101, Ct-110, Ct-206, Ct-207, For-8, In-103, Pf-13, Pf-104, Ra-111, Rb-107, Rec-14, Rec-200, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

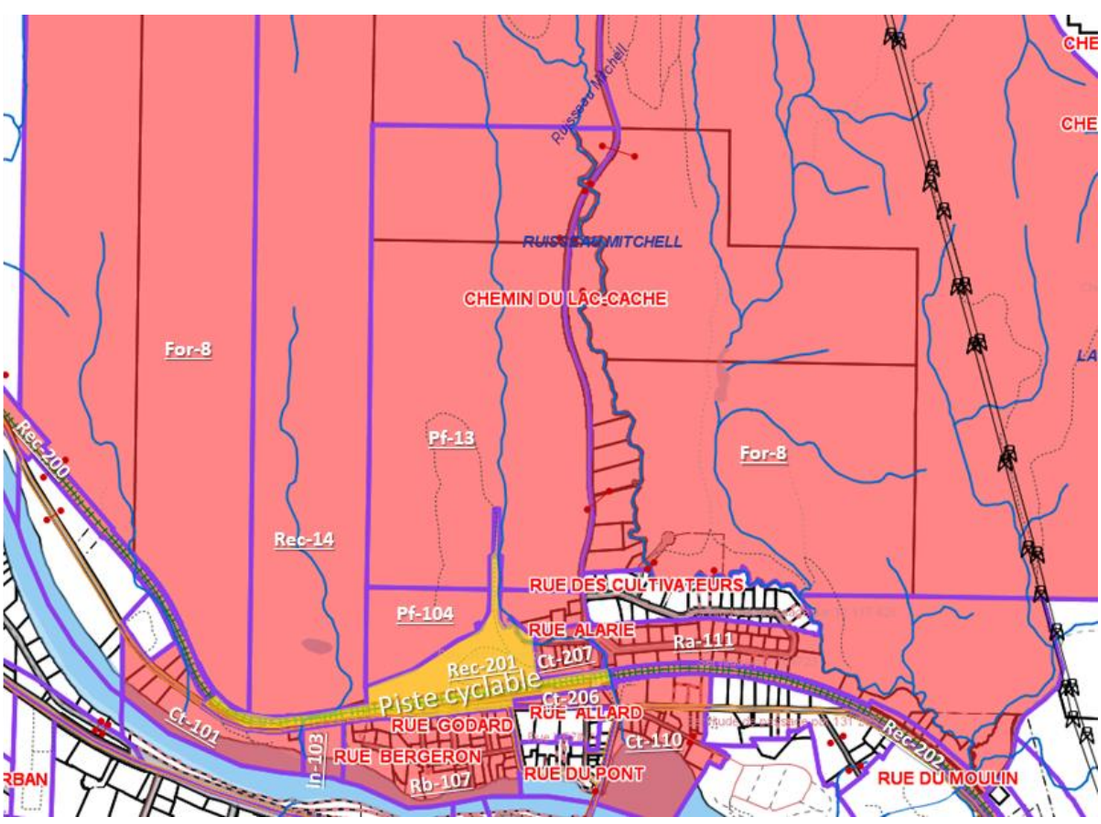

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-72 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-72 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-72 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-73

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rec-202 et zones contiguës Af-29, Af-30, Ag-26, Ag-27, For-43, In-114, In-119, In-204, Pa-116, Pa-117, Pa-209 et Ra-112)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-73 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-202.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rec-202	Rec-202	Af-29, Af-30, Ag-26, Ag-27, For-43, In-114, In-119, In-204, Pa-116, Pa-117, Pa-209, Ra-112

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

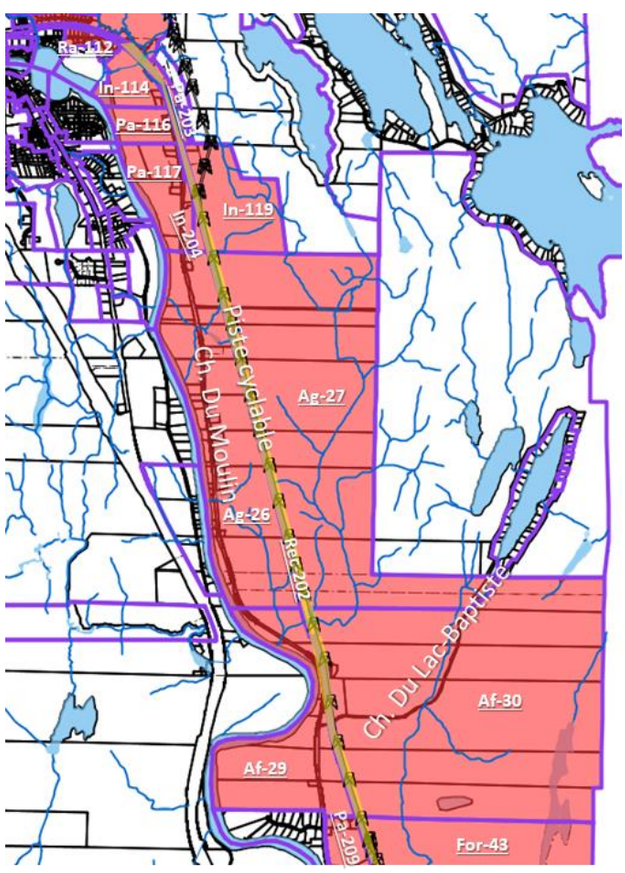

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-73 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-73 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-73 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-74

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ru-16 et zones contiguës For-17, For-22, In-15, Pa-20, Pa-25 et Va-21)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-74 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ru-16.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ru-16	Ru-16	For-17, For-22, In-15, Pa-20, Pa-25, Va-21

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

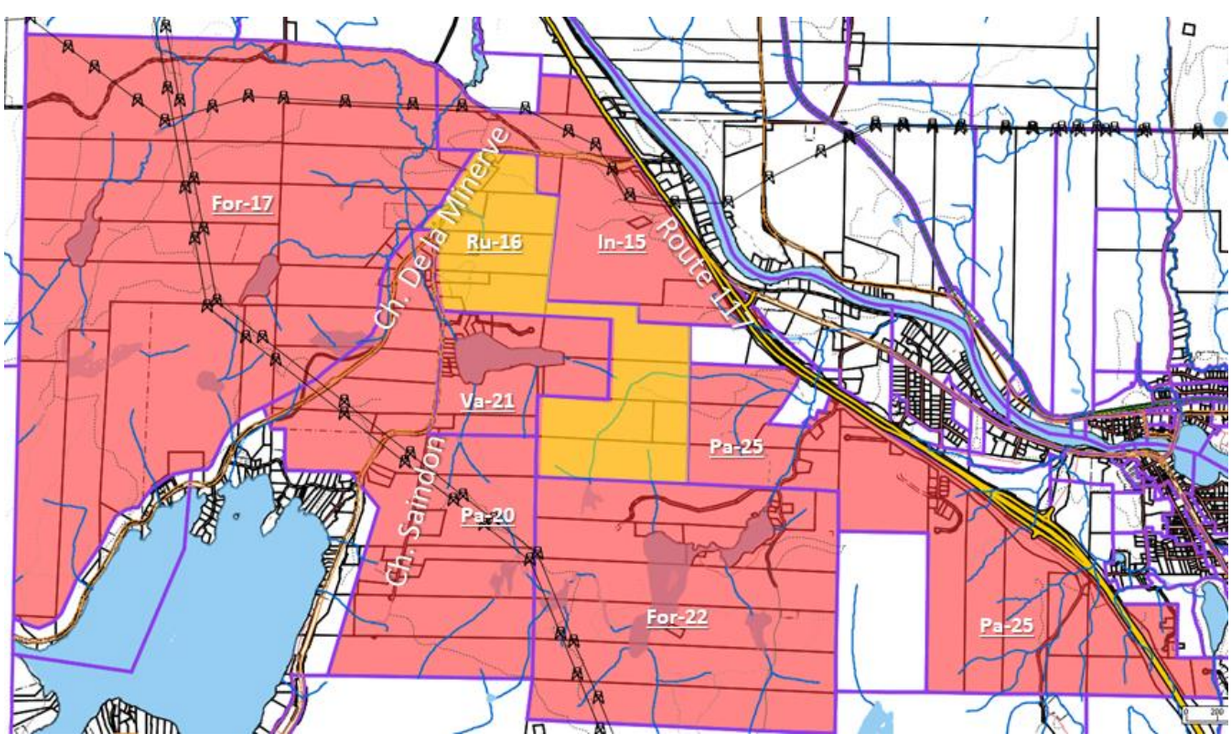

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-74 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-74 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-74 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-75

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Rx-142 et zones contiguës Ce-130, Com-143, Ix-138, Pa-25 et Rb-144)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-75 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rx-142.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Rx-142	Rx-142	Ce-130, Com-143, Ix-138, Pa-25, Rb-144

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

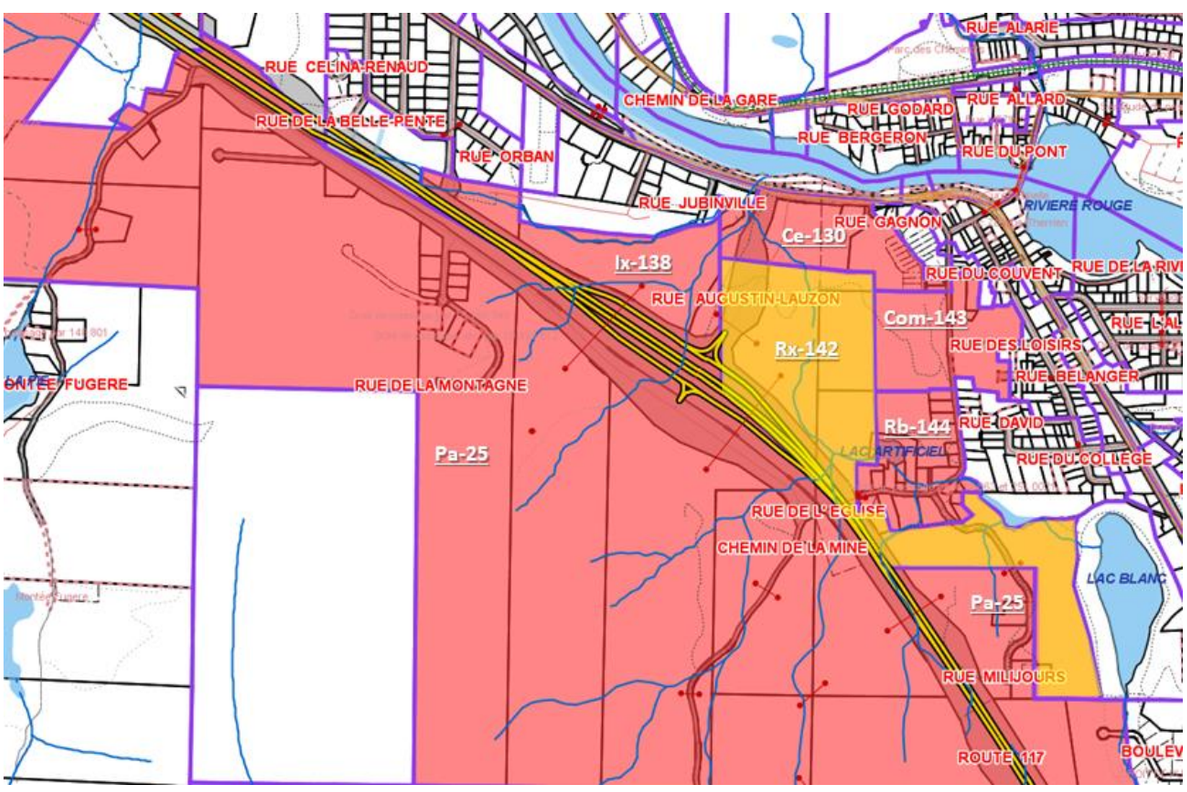

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-75 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-75 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-75 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière